

REPUBLICQUE FRANCAISE

PREFECTURE DE LA REGION AQUITAINE

A R R E T E

portant inscription des bâtiments subsistants de
l'ancienne mairerie de BORDEAUX (Gironde) sur l'inventaire
supplémentaire des monuments historiques

Le préfet de la région Aquitaine
Préfet du département de la Gironde
Officier de la Légion d'Honneur,

- VU la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets modifiés du 18 mars 1924 et N° 61.428 du 18 avril 1961 ;
- VU le décret n° 82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des commissaires de la République de région ;
- VU le décret n° 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les monuments historiques et à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;
- VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des Commissaires de la République de région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique ;
- LA Commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique de la région Aquitaine entendue en sa séance du 18 juin 1992 ;
- VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;
- CONSIDERANT que les bâtiments subsistants de l'ancienne mairerie du XVIIème siècle de BORDEAUX (Gironde) présentent un intérêt d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de la rareté et de

qualité de leur architecture et notamment des trois niveaux de communication à arcades rythmés par une superposition des ordres, ces galeries composent avec l'immeuble du presbytère un ensemble de grande qualité architecturale de la ère moitié du XVIIème siècle, auquel participent l'ancienne cuisine d'angle et la tourelle d'angle édifiées dans l'ancien jardin ;

A R R E T E

Article 1er : Sont inscrites sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, les parties suivantes des bâtiments du XVIIème siècle de l'ancienne mairie de BORDEAUX (Gironde) :

- * les galeries de circulation en totalité ;
- * les façades et toitures du presbytère situé entre cour et jardin ;
- * la travée du balcon et la toiture correspondante de l'immeuble situé dans la partie ouest de la cour ;
- * les façades et toitures de l'ancienne cuisine et de la tourelle d'angle édifiées dans l'ancien jardin

situées sur la parcelle N° 411 d'une contenance de 7 a 82 ca figurant au cadastre section HD et appartenant à la commune de BORDEAUX (Gironde) depuis une date antérieure au 1er janvier 1956, l'Association STELLA en étant l'emphytéote, association déclarée le 31 octobre 1968 et publiée au Journal Officiel du 14 novembre 1968, dont le siège social est situé 20, rue des Ayres à BORDEAUX (Gironde) et dont le représentant responsable est Monsieur LUEZA, Serge, Philippe, né le 17 juillet 1948 à TULLE (Corrèze) attaché de direction, demeurant 81, quai des Chartrons à BORDEAUX (Gironde).

Article 2 : Le présent arrêté, dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au Ministre de la Culture et de la Francophonie, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département.

Article 3 : Il sera notifié au Secrétaire Général de la préfecture de la Gironde, au maire de la commune et au propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à BORDEAUX, le 08 OCT. 1993

Le Préfet de Région,

Bernard LANDOUZY

Pour ampliation
Le Chef de Bureau délégué



Martine BESSELLERE-LAMOTHE